

## : : : : *à la Une* : : : :

16/05/2013 - **Etablissements et services**

### **Les associations remontées contre les appels à projets**

Décidément, la procédure des appels à projets introduite par la loi HPST a bien du mal à être acceptée par les opérateurs de terrain. Après une réflexion interne, l'Uriopss des Pays-de-la-Loire vient d'interpeller l'ensemble des financeurs sur ses conséquences, notamment la concurrence exacerbée entre associations et la difficulté à prendre en compte les innovations sociales.

La région Pays-de-la-Loire est en quelque sorte pionnière. Elle a été la première, début 2011, à lancer la procédure des appels à projets prévue par la loi HPST de 2009. Deux ans après, l'Uriopss Pays de la Loire dresse un premier constat de l'impact de ce dispositif sur le fonctionnement des associations du champ social et médico-social. « Lors de la discussion de ce projet de loi, rappelle Anne Postic, directrice de l'Uriopss, notre réseau avait émis un certain nombre de critiques. Il nous fallait vérifier à travers la trentaine d'appels à projets déjà lancés, si ce qu'on pressentait se traduisait dans les faits. » Conclusion : l'union régionale se sent (malheureusement) confortée dans ses pronostics plutôt sombres.

#### **Injonction paradoxale**

Pour sensibiliser l'ensemble des financeurs aux problèmes rencontrés, l'Uriopss leur a envoyé début avril un long courrier dans lequel elle énonce divers problèmes rencontrés qui nuisent à la pertinence et à l'efficacité du travail de terrain, ainsi que quelques propositions. Premier constat : l'accentuation de la concurrence entre associations qui « peut amener à la disparition d'acteurs sur un territoire ». « Cela a parfois une conséquence directe, explique Anne Postic. Certaines directions recommandent aux équipes de ne pas échanger avec d'autres pour éviter les fuites au moment où les associations se positionnent par rapport au cahier des charges. Et paradoxalement, les acteurs invitent les professionnels à décroisonner leur travail. »

#### **450 heures de travail**

D'autre part, l'émergence de cette procédure intervient à un moment où de nombreuses associations sont confrontées à la rigueur budgétaire. Elles ont donc tendance à se positionner sur l'ensemble des appels à projets ouverts, sans pour autant avoir toujours les moyens humains pour y répondre correctement. En fonction des informations fournies par ses adhérents, l'Uriopss estime à 450 heures le temps nécessaire cumulé pour répondre à un appel à projets. « Il faut consulter les institutions représentatives du personnel, mobiliser les administrateurs, souvent élaborer un projet de coopération avec d'autres structures, sans oublier de préparer les équipes à ces projets », énumère la directrice de l'Uriopss. Pas étonnant que, dans ces conditions, certaines associations décident de renoncer à présenter leur candidature, faute de temps, alors qu'elles auraient de sérieux atouts à faire valoir. Les délais de réponse sont jugés trop courts (2 mois et demi en moyenne), ce qui contribue à désorganiser les structures qui doivent mettre en veilleuse certaines initiatives pour se conformer à la procédure.



#### *A lire également*

**La Répression des fraudes pointe des anomalies dans les maisons de retraite**

**Inspection, évaluation, contractualisation : comment trouver la bonne articulation ?**

**Ehpad : la gestion du risque prend de l'ampleur**

**Ehpad : des pistes pour améliorer l'admission des séropositifs**

## Appels à projets innovants négligés

L'Uriopss regrette également que la procédure des appels à projets dits innovants soit très peu utilisée (en deux ans, une seule fois en région dans le champ du handicap). La capacité d'innovation propre au champ associatif est ainsi limitée, ce qu'a déploré le rapport Igas/CNSA dans son premier bilan des appels à projets. L'Uriopss souhaite que le décret du 26 juillet 2010 sur les appels à projet innovants ou expérimentaux soit pleinement mis en **œuvre**.

Enfin, elle s'interroge sur l'articulation entre la planification et l'appel à projets. La première suppose une expression large des besoins, la confrontation des idées alors que la seconde joue la carte de la compétitivité et de la culture du secret. « Comment l'appel à projets peut organiser une réponse à un besoin émergent non pris en compte par la planification ? », interroge le courrier de l'Uriopss.

De façon plus accessoire, il est également souligné que les procédures sont encore mal maîtrisées par les pouvoirs publics. Les frontières entre appels à projet, appels d'offres et appels à candidatures ne sont pas très nettes ; les informations relatives aux modalités pratiques de mise en **œuvre restent souvent parcellaires ; les commissions de sélection** ont des fonctionnements parfois erratiques...

## L'ARS aux abonnés absents

Ce courrier a déjà suscité des réactions des autorités. Dans une lettre, le préfet de région a estimé que « cette procédure d'appel à projets n'est pas l'unique modalité régissant les rapports entre l'Etat et les associations ». Une façon d'admettre qu'il fallait desserrer l'étau des appels à projets ?

Des rendez-vous sont en cours avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et deux conseils généraux pour discuter de ce dossier. De façon surprenante, l'ARS, pourtant très concernée (elle a lancé au moins la moitié des appels à projets), a fait savoir qu'elle ne répondrait pas officiellement à ce cahier de doléances. Circulez, y'a rien à discuter !

Par Noël Bouttier

### Documents joints :

Lettre ouverte Uriopss